

Examen théorique du permis de conduire en session spéciale

1. Qu'est-ce qu'une session spéciale ?

La session spéciale est une manière adaptée d'organiser l'examen théorique du permis de conduire pour certaines personnes. **Elle est prévue pour les candidats qui ne peuvent pas passer l'examen théorique dans les conditions ordinaires parce que leurs facultés mentales ou intellectuelles sont insuffisantes.**

Attention : la session spéciale n'est pas une solution générale pour les personnes qui ont simplement des difficultés à l'examen. Elle est réservée à des situations particulières, qui doivent être reconnues par un organisme agréé.

2. À qui s'adresse la session spéciale ?

Vous pouvez demander l'accès à la session spéciale **si un organisme agréé constate, après examen de votre situation, que vous ne disposez pas des facultés mentales ou intellectuelles suffisantes pour passer l'examen théorique en session ordinaire.**

Ce n'est donc pas automatique. Il faut une attestation officielle.

3. Dans quels cas la session spéciale n'est-elle pas prévue ?

La session spéciale **n'est pas prévue pour les difficultés de langue ou d'alphabétisation prises en charge dans le cadre de la session adaptée.**

Si votre difficulté concerne surtout la compréhension d'une langue d'examen ou la lecture, il faut vous renseigner sur **la session adaptée** plutôt que sur la session spéciale.

4. Qui peut délivrer l'attestation ?

L'attestation de demande de participation à l'examen théorique en session spéciale peut être délivrée par **un organisme agréé**, par exemple :

- l'AVIQ ou le DSL ;
- un centre PMS ;
- un établissement d'enseignement spécialisé ;
- un médecin spécialisé en neurologie, neuropsychiatrie ou neuropédiatrie ;
- un logopède ;
- une entreprise de travail adapté.

Dans certains cas, d'autres organismes peuvent aussi intervenir **s'ils ont été agréés par l'autorité compétente**.

La liste des organismes agréés est disponible sur la page web :

<https://mobilite.wallonie.be/files/permis-de-conduire/Liste%20des%20organismes%20S3%20-%20S4.pdf>

5. Comment faire la demande ?

En pratique, les étapes sont les suivantes :

1. Vous prenez contact avec un organisme agréé si vous pensez que la session spéciale pourrait correspondre à votre situation.
2. L'organisme examine votre situation.
3. Si les conditions sont remplies, l'organisme délivre une attestation digitale de demande de participation à l'examen théorique en session spéciale.
4. L'organisme encode cette attestation dans la base de données utilisée par les centres d'examen.
5. Vous pouvez ensuite prendre rendez-vous en session spéciale et présenter l'examen théorique en session spéciale, selon les modalités prévues.

Vous ne devez pas faire l'encodage vous-même. **C'est l'organisme qui s'en charge**, à partir de votre numéro de registre national.

6. L'attestation est-elle valable pour toujours ?

Non. Avant de délivrer une attestation, l'organisme vérifie que vous n'en avez pas déjà une en cours de validité. **Si votre attestation arrive à expiration et que vous remplissez toujours les conditions, une nouvelle attestation peut être introduite.**

Important : il n'est pas possible d'encoder plus de deux attestations pour un même candidat.

7. Comment se déroule l'examen en session spéciale ?

L'examen a lieu sous la surveillance d'un examinateur du centre d'examen. Les principales règles sont les suivantes :

- l'examineur lit à haute voix chaque question et les propositions de réponse deux fois ;
- tous les candidats reçoivent la même série de questions ;
- lors de la première lecture, seule l'image liée à la question apparaît à l'écran ;
- le texte de la question s'affiche lors de la seconde lecture ;
- après la seconde lecture, l'examineur laisse le temps nécessaire pour répondre aux questions de compréhension avant de lancer le temps de réponse ;
- le temps de réponse est de 20 secondes par question ;

- l'examineur peut répondre uniquement aux questions sur la compréhension des questions et sur l'utilisation du matériel informatique.

8. Que faut-il retenir ?

La session spéciale est une aide prévue pour des situations bien précises. **Pour en bénéficier, il faut obligatoirement une attestation délivrée par un organisme agréé.**

Sans cette attestation, vous ne pouvez pas être admis à l'examen théorique en session spéciale.

9. Besoin d'aide ?

Si vous pensez être concerné, le plus utile est de contacter un organisme agréé ou le service compétent qui pourra vous orienter vers la bonne démarche.